

Compte rendu de la séance du 29 juin 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Françoise PICARD

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2017
- 2) Motion sur le règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie
- 3) Modification des tarifs de garderie pour la rentrée
- 4) Indemnité forfaitaire pour le coordonnateur communal désigné pour le recensement 2018
- 5) Décision modificative sur budget commune
- 6) Décision modificative sur budget assainissement
- 7) Convention fixant les conditions de déversement des effluents viticoles avec SARL WEISSKOPF,
- 8) Annulation d'une facture assainissement de 2016,
- 9) Modification de la durée et du coût des concessions cimetièrre
- 10) Suppression de la location de la petite salle des fêtes (cuisine)
- 11) CCBVC – autorisation d'adhésion au nouveau syndicat mixte Val de Loire Numérique
- 12) Cavités 37 – Adhésion et retrait de communes
- 13) Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil:

Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) - Motion du conseil municip (028 2017)

Monsieur le Maire explique que, par arrêté du 27 mars 2017, le Préfet d'Indre-et-Loire a approuvé le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du département d'Indre-et-Loire. Le RDDECI prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire ; il reste cependant non publié à ce jour.

Le RDDECI évalue les besoins en eau de la Défense Extérieure contre l'Incendie, en s'appuyant sur la différenciation des risques, qualifiés de faibles, ordinaires, importants ou particuliers, sur l'espacement des Points d'Eau Incendie (PEI), et sur l'activité identifiée : habitations, ERP (Etablissements Recevant du public), exploitations agricoles, Zones d'Activités, ...

Aujourd'hui, avec l'application des règles en vigueur avant ce nouveau RDDECI, on constate que les avis négatifs du SDIS sur certains permis de construire tendent à constituer une source de blocage de l'urbanisme. Plusieurs Maires ont fait connaître leur désaccord avec le SDIS.

Les avis du SDIS, pour tous les types de bâtiments, sont ainsi basés principalement sur des questions de :

- Distance entre la construction envisagée et le PEI (borne, pompage ...),
- Débit disponible sur le PEI,
- Aménagement des abords du PEI quand il ne s'agit pas d'une borne.

Le nouveau RDDECI aggravera en particulier l'exigence quant à la distance à respecter entre la construction et les bornes à incendie.

Notre commune est déjà confrontée aux difficultés liées à l'application de l'ancienne doctrine du SDIS. La plupart des centres-bourgs répondait à ces normes. Dans les hameaux, l'application de cette doctrine pouvait être plus difficile.

A l'heure actuelle, il est à craindre que l'application du nouveau RDDECI entraîne de nombreux avis négatifs du SDIS sur des demandes de permis de construire, de déclarations préalables ou de permis d'aménager. La construction neuve, mais aussi l'évolution du bâti existant, risquent de devenir impossibles sur de grandes parties du territoire. La construction dans les centres-bourgs pourrait même devenir compliquée et, au-delà des bourgs,

majoritairement impossible du fait des distances et du débit des bornes incendie et de la disponibilité de points d'eau alternatifs aux bornes répondant aux exigences d'aménagement.

Les élus communautaires, à l'unanimité, ont affirmé, lors du conseil communautaire du 8 juin 2017, que la Communauté de communes Bléré val de Cher a une politique volontaire d'aménagement du territoire depuis de nombreuses années. Le maintien et le développement d'activités, de services, d'emplois sont synonymes d'accueil de nouvelles populations, de construction de logements et de bâtiments d'activité, de mise en valeur du patrimoine bâti.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour soutenir cette motion.

Le conseil municipal,

Ouïe la présentation faite du RDDECI,

Craignant une application de ce règlement et ses implications pour le développement de notre commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AFFIRME la politique volontaire de développement du territoire depuis de nombreuses années. Le maintien et le développement d'activités, de services, d'emplois sont synonymes d'accueil de nouvelles populations, de construction de logements et de bâtiments d'activité, de mise en valeur du patrimoine bâti,
- CRAINT que le RDDECI ne vienne entraver cette dynamique et relègue certaines parties du territoire à un rôle de « musée pétrifié » d'une vie rurale passée.
- VOTE une motion, regrettant le manque de concertation locale dans l'élaboration du nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et demandent la prise en compte des spécificités locales pour permettre la restauration du patrimoine bâti, ainsi que le développement des activités, de l'habitat et de la population en milieu rural
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, ainsi qu'à Monsieur le président du SDIS d'Indre et Loire

MODIFICATION DES TARIFS DE GARDERIE (029_2017)

Monsieur le Maire expose que la commission « Affaires Scolaires » s'est réunie concernant la modification des tarifs de garderie.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Dominique MARIE.

Deux propositions sont mises en délibérations selon que l'on reste à 4.5 jours où que l'on soit à 4 jours de classe à la prochaine rentrée.

- Tarifs si semaine à 4.5 jours :

Forfait Matin et soir semaine : 17 €

Forfait matin semaine : 8.50 €

Forfait soir semaine : 8.50

Tarif occasionnel matin ou soir (enfant présent 2 fois par semaine au maximum) : 4.50 €

- Tarifs si semaine à 4 jours :

Forfait matin et soir semaine : 15 €

Forfait matin semaine : 7.50 €

Forfait soir semaine : 7.50 €

Tarif occasionnel matin ou soir (enfant présent 2 fois par semaine au maximum) : 4.50 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte les nouveaux tarifs (à adapter selon que l'on sera à 4 jour ou à 4.5 jours) à compter du 4 septembre 2017.

DEMANDE DE DEROGATION SEMAINE DE 4 JOURS (030_2017)

Monsieur le Maire explique que suite à la consultation des parents et à l'avis du conseil d'école, une demande de dérogation a été faite auprès de l'inspection académique pour le retour à la semaine des 4 jours dès la prochaine rentrée.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ayant été publié au Journal Officiel, l'inspection académique devrait donner une réponse au plus tard le 15 juillet.

Le Maire demande la validation de cette décision au conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette décision de demande de dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours.

NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET INDEMNITE FORFAITAIRE POUR RECENSEMENT 2018 (031_2017)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de l'enquête annuelle de recensement 2018.

Comme le prévoit le CGCT, le Maire a désigné Madame Véronique SIRON PERRIN pour remplir la fonction de coordonnateur communal pour la préparation et la réalisation de la collecte du recensement 2018.

A ce titre, une indemnité forfaitaire, comme le prévoit le ministère de l'intérieur par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, de 280 € lui sera versée au mois de novembre 2017 et au mois de février 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le versement d'une indemnité forfaitaire à Madame SIRON PERRIN de 280 € en novembre 2017 et en février 2018.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE (032_2017)

Monsieur le Maire explique que suite à l'achat d'une débroussailleuse non prévu dans le budget primitif 2017, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Article 2315 Opération 101 Aménagement de voirie	- 1 000.00 €		
Article 21578 Opération 101 Aménagement de voirie	+ 1 000.00 €		

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative proposée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT (033_2017)

Les crédits budgétaires n'étant pas suffisants pour les amortissements sur le budget assainissement, il convient de prendre la décision modificative suivante :

COMPTE	DEBIT	CREDIT
023	-45090.00	
6811-042	+45090.00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	
021		-45090.00
28031-040		+45090.00
TOTAL INVESTISSEMENT		0.00
TOTAL	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS VITICOLES AVEC LA SARL WEISSKOPF (034_2017)

Monsieur le Maire expose que Monsieur Xavier WEISSKOPF s'est installé (maison d'habitation, espace de vente et conditionnement) rue de la Roche.

Il réalise aujourd'hui la construction d'un chai. Il est donc confronté aux problèmes de rejets d'effluents + lavage des caisses de vendanges tracteurs etc....

Compte tenu de la configuration dans laquelle il se trouve (surface de terrain, présence de maisons d'habitation à proximité) il se doit de rejeter ses eaux usées dans le réseau d'assainissement communal.

Nous avons demandé à la commune de Saint Martin le Beau ou il existe beaucoup de viticulteurs dans ce cas ainsi qu'à Montlouis comment cela était organisé.

Ces communes ont établi une convention avec chaque viticulteur.

Le prix institué par Montlouis et Saint Martin le Beau est de 0.42 € l'hectolitre rejeté soit 4.20 € le m3.

Par conséquent Monsieur le Maire demande l'autorisation d'établir une convention avec la SARL XAVIER WEISSKOPF et propose un coût de redevance à 4.20 € le m3 calculé sur le volume de vin produit sur le chai en hectolitres selon la déclaration de récolte annuelle du viticulteur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à établir une convention avec la SARL WEISSKOPF
- **FIXE** le coût de la redevance à 4.20 € le m3 sur le volume de vin produit sur le chai en hectolitres selon la déclaration de récolte annuelle du viticulteur.

ANNULATION D'UNE FACTURE D'ASSAINISSEMENT DE 2016 (035_2017)

Monsieur le Maire explique que lors de la facturation du coût de l'assainissement sur la base du relevé du Syndicat d'eaux de Bléré Val de Cher en octobre 2016, une facture a été émise à tort à un administré de la commune, celui-ci étant raccordé sur La Croix en Touraine.

Cette facture d'un montant de 40.48 € doit par conséquent être annulée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte l'annulation de cette facture émise sur l'exercice 2016.

MODIFICATION DE LA DUREE ET DU COUT DES CONCESSIONS CIMETIERE (036_2017)

Monsieur le Maire explique qu'une modification sur la durée et le coût des concessions de terrain au cimetière communal s'impose.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques JAMIN.

Monsieur Jacques JAMIN propose une modification de la durée et du coût des concessions du cimetière.

Actuellement nous avons les tarifs et durées sont les suivantes :

CONCESSION TERRAIN	COLUMBARIUM	CAVURNES
30 ans : 300 €	20 ans : 1 000 €	20 ans : 500 €
40 ans : 400 €	40 ans : 1 500 €	40 ans : 750 €

Il est proposé la suppression de la durée de 20 ans et 40 ans, celles-ci n'étant pas réglementaire.

Les tarifs et durées proposées sont les suivantes :

CONCESSION TERRAIN	COLUMBARIUM	CAVURNES
30 ans : 300 €	30 ans : 1 000 €	30 ans : 500 €
50 ans : 500 €	50 ans : 1 500 €	50 ans : 750 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte les nouvelles propositions.

SUPPRESSION DE LA LOCATION DE LA PETITE SALLE DES FETES (CUISINE) (037_2017)

Monsieur le Maire expose que la commission « Manifestations sportives, festivités » s'est réunie et a évoqué la suppression de la location de la petite salle des fêtes (cuisine)

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Laure MORISSET.

Celle-ci explique que la commission propose de ne plus louer la petite salle des fêtes (côté cuisine).

En effet lorsque celle-ci est louée le week-end, la grande salle des fêtes ne peut pas être louée seule sans la cuisine, c'est donc un manque à gagner. Pour exemple : tarif cuisine habitant commune 90 €, tarif salle complète habitant commune 200 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité la proposition de la commission de ne plus louer la petite salle des fêtes (cuisine), seule l'ensemble (grande et petite salle) sera mis en location.

CCBVC - AUTORISATION D'ADHESION AU NOUVEAU SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIRE NUMERIQUE (038_2017)

La communauté de communes souhaite adhérer, pour l'exercice de sa compétence développement numérique au Syndicat mixte Val de Loire Numérique. Conformément au code Général des Collectivités territoriales, la CCBVC doit obtenir l'autorisation des conseils municipaux de ses communes membres afin d'adhérer audit syndicat mixte.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la CCBVC a adhérer au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher,

Vu la demande de la communauté de communes de pouvoir adhérer au Syndicat mixte Val de Loire Numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la CCBVC a adhérer au Syndicat mixte Val de Loire Numérique,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, de signer les pièces afférentes au dossier.

CAVITES 37 - ADHESION ET RETRAIT DE COMMUNES (039_2017)

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Françoise PICARD.

Madame Françoise PICARD explique que lors de la dernière assemblée générale des CAVITES 37 du 1er mars 2017, le comité syndical a accepté l'adhésion de la commune de Ports sur Vienne et le retrait de Sazilly.

Conformément à l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, notre commune doit délibérer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Ports sur Vienne et le retrait de Sazilly au Syndicat Intercommunal CAVITES 37.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Laure MORISSET demande quand le terrain de tennis sera opérationnel et quel en est le fonctionnement. Monsieur le Maire précise que le terrain de tennis est terminé, il sera ouvert dès la mise en place du règlement, une poubelle va être installée à l'entrée et un banc a été commandé pour mettre à l'intérieur. Dans un premier temps, il n'y aura pas de location, la porte ne sera pas fermée à clé, chacun pourra y aller quand il le souhaite. Ce fonctionnement sera à l'essai pour la saison estival et un point sera fait à la rentrée. Hormis la pétanque, les autres terrains ne sont pas encore terminés.
- Jacques JAMIN propose que le contrôle du raccordement assainissement, dont il s'occupe, soit payant, ce qui se fait dans la plupart des communes. Il propose un montant entre 80 € et 100 €. Cela sera évoqué lors de la prochaine commission "Voirie" et mis à l'ordre du jour lors du prochain conseil municipal.
- Jacques JAMIN précise qu'un point sur l'organisation de Jour de Cher le 15 juillet 2017 a été fait avec la communauté de communes, il leur faut du matériel qui leur sera déposé le matin et récupéré en fin de journée, par ailleurs, ils ont besoin de bénévoles sur l'après-midi. Jacques JAMIN précise que si cette manifestation est reconduite l'année prochaine, il faudra prévoir une gestion différente au niveau Mairie.
- Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal du 30 juin pour l'élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.